

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS		ρ.3
1	LA CPTS, UN COLLECTIF D'ORGANISATION DES SOINS AU SERVICE DES PATIENTS ET DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ	ρ.4
2	L'ACCORD CONVENTIONNEL INTERPROFESSIONNEL CPTS / ARS / ASSURANCE MALADIE	ρ.4
3	LES CPTS DU PUY-DE-DÔME	ρ.6



AVANT-PROPOS

Les acteurs de santé soutiennent et accompagnent le développement des modes d'exercice coordonné.

Créées par la loi de modernisation du système de santé de 2016, les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), sont des organisations constituées à l'initiative des professionnels de santé d'un territoire. Elles constituent un nouveau cadre et une opportunité pour faire évoluer les pratiques professionnelles, au service du développement de la prise en charge ambulatoire et de l'amélioration du parcours coordonné du patient.

- Chaque communauté de santé s'organise autour :
 - d'un diagnostic territorial ;
 - d'un projet de santé pour répondre aux besoins de la population locale.

Ces communautés font partie de l'engagement national « Ma Santé 2022 » pour faciliter la coordination des soins.

L'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) signé entre la Délégation départementale de l'ARS, l'Assurance Maladie du Puy-de-Dôme et les professionnels impliqués, contractualise les missions des CPTS et les objectifs, en fonction de la réalité du territoire et des moyens engagés.

7 nouvelles CPTS ont signé cet accord en décembre 2024 et janvier 2025 complétant le groupe des **5** CPTS déjà signataires dans le Puy-de-Dôme.

Avec ces nouvelles signatures, le Puy-de-Dôme compte désormais 12 CPTS conventionnées qui couvrent 99,8 % du territoire*.

** ne laissant qu'une seule commune en cours de rattachement..*



1

CPTS : UN COLLECTIF D'ORGANISATION DES SOINS AU SERVICE DES PATIENTS ET DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

■ ■ **La CPTS est une coordination territoriale autour de l'organisation des soins et des parcours de patients, à l'initiative des professionnels de santé.** ■ ■

L'exercice coordonné permet à différents professionnels de santé aux compétences complémentaires de se regrouper autour d'un projet commun.

L'objectif est de travailler ensemble au sein d'un territoire donné pour concilier les enjeux de l'accessibilité et la qualité des soins tout en améliorant les conditions d'exercice des professionnels de santé, notamment en :

- Facilitant l'accès et en améliorant la qualité et l'organisation de l'offre de soins ;
- Fluidifiant les parcours des patients notamment entre la ville, l'hôpital et le médico-social (notamment pour éviter les ruptures de parcours et favoriser le maintien à domicile) ;
- Améliorant la qualité de la prise en charge avec une approche pluri professionnelle en développant notamment la complémentarité et les coopérations ;
- Développant les activités de prévention et de dépistage pertinentes ;
- Contribuant à l'attractivité d'un territoire et réduisant l'isolement ressenti par certains professionnels de santé.

2

L'ACCORD CONVENTIONNEL INTERPROFESSIONNEL CPTS / ARS / ASSURANCE MALADIE

L'accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI)

L'accord prend la forme d'un contrat, qui peut évoluer en même temps que la CPTS. Il est signé au niveau local entre l'Agence régionale de Santé, la CPAM et les professionnels impliqués. Au-delà des grands principes fixés dans l'accord national, ce contrat est construit et adapté pour chaque communauté, afin de répondre aux spécificités locales.



LES MISSIONS D'UNE CPTS

L'ACI fixe 4 missions prioritaires et 2 missions complémentaires, en réponse aux problématiques partagées par tous.

LES 4 MISSIONS PRIORITAIRES

1 Amélioration de l'accès aux soins.

- Organiser le repérage et la prise en charge des patients sans médecin traitant.
- Développer la diversité de l'offre de soins et faciliter le suivi global des patients ;
- Améliorer la prise en charge des soins non programmés de ville en lien avec le Service d'Accès aux Soins

2 Organisation de parcours pluri professionnels autour du patient

Identifier les risques de ruptures de prise en charge et mettre en place les parcours adaptés en lien avec les établissements de soins, notamment pour sécuriser les sorties d'hospitalisation et favoriser le maintien à domicile, la coordination des situations complexes.

3 Développement des actions territoriales de prévention

Mettre en place des actions de prévention, de dépistage et de promotion de la santé les plus pertinents au regard des besoins de la population et des recommandations scientifiquement validées.

4 Réponse aux crises sanitaires graves

Rédiger un plan de réponse aux crises sanitaires grave et superviser sa mise en place sur le territoire.

LES 2 MISSIONS COMPLEMENTAIRES

5 Actions en faveur de la qualité et de la pertinence des soins

Développer la qualité et l'efficacité de la prise en charge des patients (par exemple : groupe d'analyse des pratiques).

6 Actions en faveur de l'accompagnement des professionnels de santé sur le territoire

Promouvoir et faciliter l'installation, la qualité des conditions d'exercice des professionnels de santé, notamment dans les zones en tension démographique.

Des exemples de déclinaison des missions dans le Puy-de-Dôme



- **Faciliter** l'accès au médecin traitant pour les populations fragiles.
- **Développer** la coopération ou la délégation de soins entre professionnels de santé
- **Développer** le numérique en santé.
- **Sécuriser** les parcours de soins : étudiants, retour à domicile, ...
- **Améliorer** la prise en charge des patients diabétiques.
- **Accompagner** la prévention en santé mentale, en santé sexuelle, des conduites addictives, de l'obésité, ...
- **Augmenter** le taux de dépistage de différents cancers et la couverture vaccinale.
- **Fluidifier** les échanges entre la médecine de ville et l'hôpital.
- **Prévenir** la polymédication.
- **Faciliter** l'installation de nouveaux professionnels de santé, en particulier pour les métiers en tension.
- Etc.

3

LES CPTS DU PUY-DE-DÔME



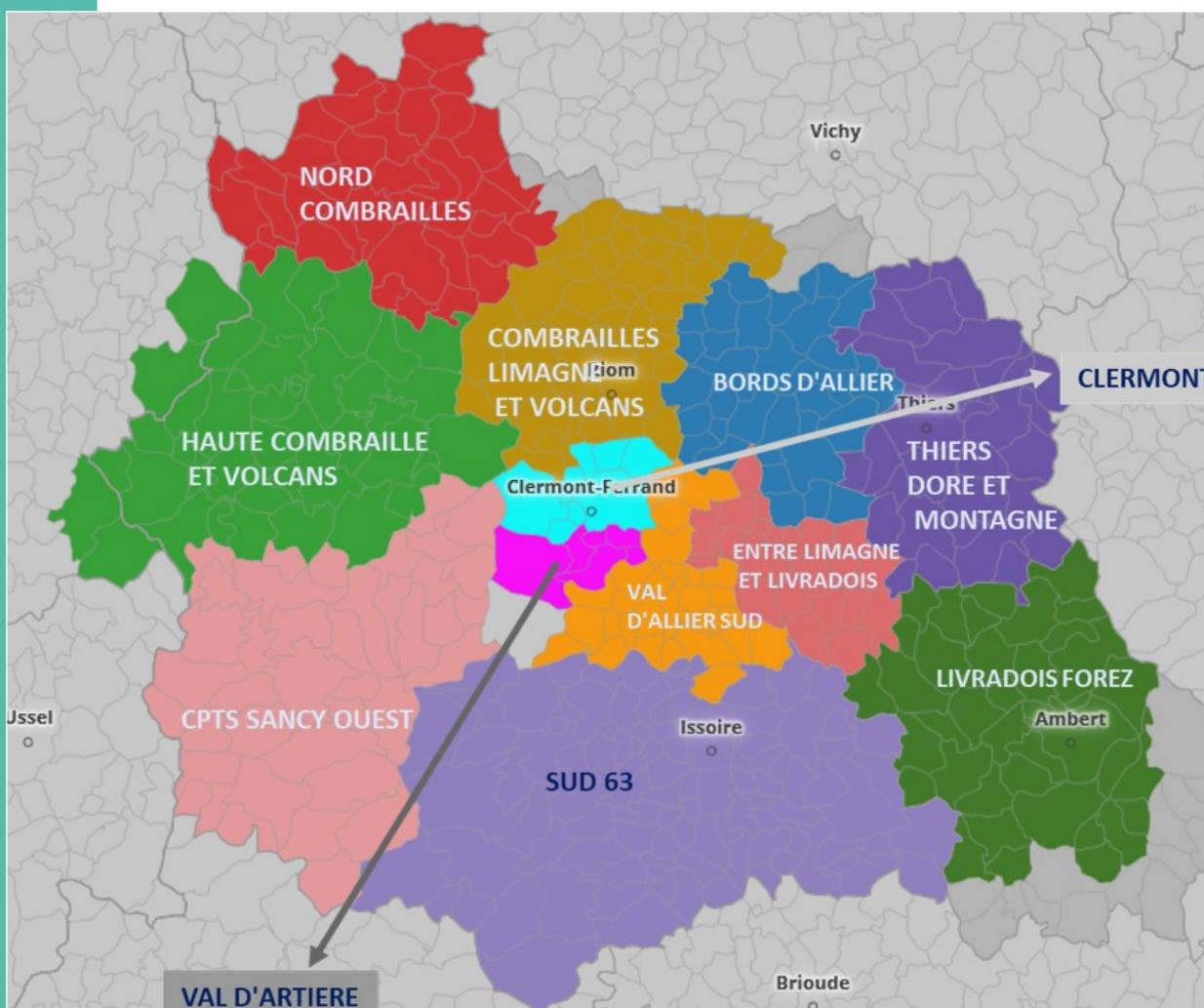
LES 5 CPTS SIGNATAIRES DEPUIS 2020

- CPTS HAUTE-COMBRAILLE ET VOLCANS
- CPTS BORDS-D'ALLIER
- CPTS SANCY OUEST
- CPTS ENTRE-LIMAGNE-ET-LIVRADOIS
- CPTS THIERS DORE-ET-MONTAGNE



LES 7 NOUVELLES CPTS SIGNATAIRES EN DECEMBRE 2024 ET JANVIER 2025

- CPTS NORD COMBRAILLES
- CPTS VAL D'ALLIER SUD
- CPTS VAL D'ARTIERE
- CPTS LIVRADOIS FOREZ
- CPTS CLERMONT PLUS
- CPTS COMBRAILLES LIMAGNE ET VOLCANS
- CPTS SUD 63



CPTS	Population Couverte (en nombre d'habitants)	% pop. couverte	Nombre de professionnels de santé libéraux exerçant sur chaque territoire des CPTS
CPTS CLERMONT PLUS	199 980	30,2	1417
CPTS NORD COMBRAILLES	18 913	2,9	74
CPTS SANCY OUEST	18 457	2,8	114
CPTS COMBRAILLES LIMAGNE ET VOLCANS	78 473	11,9	413
CPTS HAUTE COMBRAILLE ET VOLCANS	19 404	2,9	121
CPTS DE THIERS DORE ET MONTAGNE	38 531	5,8	195
CPTS ENTRE LIMAGNE ET LIVRADOIS	25 987	3,9	110
CPTS BORDS D'ALLIER	37 580	5,7	137
CPTS SUD 63	63 587	9,6	432
CPTS VAL D'ARTIERE	41 787	6,3	384
CPTS LIVRADOIS FOREZ	20 723	3,1	80
CPTS VAL D'ALLIER SUD	89 554	13,5	583

UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTE DE LA CPAM, DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE ET DE L'ARS

La CPAM et l'Agence régionale de Santé (ARS) accompagnent les CPTS et leur permettent de bénéficier de financements significatifs pour les aider à déployer leurs actions.

- La MSA a accompagné trois d'entre elles situées dans des zones rurales ou montagnardes dans l'élaboration du diagnostic territorial et la structuration des missions.
- Chacune de ces CPTS a obtenu un financement de l'ARS pour l'aide au démarrage et à la structuration de leur projet de santé à hauteur de 251 700 euros.
- La CPAM apporte une aide annuelle pour financer le fonctionnement de la CPTS, les équipements numériques, la coordination entre professionnels de santé et leur mobilisation sur les actions à mettre en œuvre. Sous réserve de l'atteinte des objectifs et en fonction de la taille des CPTS, le montant varie de 287 500 à 580 000 euros.

À PROPOS DE L'ASSURANCE MALADIE

Depuis près de 80 ans, l'Assurance Maladie joue un rôle majeur au service de la solidarité nationale en assurant la gestion des branches maladie et accidents du travail / maladies professionnelles du régime général de la Sécurité sociale. Afin de pouvoir protéger durablement la santé de chacun, à chaque étape de la vie, elle agit en proximité auprès de l'ensemble des acteurs, assurés, professionnels de santé, entreprises, institutionnels... et crée les conditions pour assurer collectivement la pérennité du système. Acteur pivot du système, elle œuvre au quotidien pour garantir l'accès universel aux droits et permettre l'accès aux soins, pour accompagner chaque assuré dans la préservation de sa santé et pour améliorer en permanence l'efficacité du système. Elle s'appuie pour cela sur l'expertise de ses plus de 80 000 collaborateurs, répartis sur l'ensemble du territoire au sein de la Caisse nationale et des 102 caisses primaires d'assurance maladie, des 16 directions régionales du Service médical, des quatre caisses générales de sécurité sociale (CGSS) et de la caisse de sécurité sociale (CSS) dans le cas de Mayotte, des 20 caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) et des 13 unions de gestion des établissements de caisse d'Assurance Maladie (Ugecam) qui partagent le même mot d'ordre au service de la santé de tous : AGIR ENSEMBLE, PROTÉGER CHACUN

À PROPOS DE L'ARS

Créée en 2010, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes représente les ministères chargés de la santé, des personnes âgées et des personnes handicapées en région et fait le lien avec les acteurs locaux en santé. La politique de santé définie au niveau national par le ministère est adaptée par l'ARS aux spécificités de la région. Établissement public administratif d'État, l'ARS œuvre au quotidien, avec ses partenaires, pour améliorer la santé des habitants. Elle organise et répartit les activités de soins hospitalières et accompagne les professionnels de santé de ville dans leur installation. L'ARS développe avec les conseils départementaux, des structures et services médico-sociaux et assure la sécurité sanitaire et environnementale et prévient les situations à risque. Elle est l'interlocuteur privilégié des établissements et des professionnels du soin, du médicosocial et de la prévention, des services de l'État et des collectivités, sur tous les sujets de santé.

Au total, ce sont plus de 950 collaborateurs qui sont mobilisés pour accompagner de manière concrète le déploiement des politiques de santé poursuivant l'objectif de réduire les inégalités territoriales en santé et assurer un meilleur accès à la santé à chacun d'entre nous.

Contact media

Assurance Maladie Puyc-de-Dôme : 04 63 66 02 88 - grcellcomm.cpam-puy-de-dome@assurance-maladie.fr

ARS Auvergne-Rhône-Alpes : 04 27 86 55 55 - ARS-ARA-PRESSE@ars.sante.fr